

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

DEC 21 1979



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UN/SA COLLECTION
CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/34/543

S/13566

3 octobre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 21 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 26 septembre 1979, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants de la République de Chypre à sa séance du 20 septembre 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

ANNEXE

Résolution adoptée par la Chambre des représentants de Chypre
le 20 septembre 1979

La Chambre des représentants, à l'occasion du débat sur la question de Chypre qui aura lieu lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, décide de ce qui suit :

1. Elle déclare qu'elle considère inacceptable que la Turquie, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, fasse impudemment fi des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et poursuivre des actes et des activités visant à détruire l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat Membre de l'Organisation.

2. Elle dénonce le fait que, malgré les cinq années qui se sont écoulées depuis l'invasion turque et en dépit de l'adoption d'une série de résolutions par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, lesdites résolutions restent inappliquées et les forces turques continuent à occuper 40 p. 100 du territoire chypriote, violant par leur présence l'indépendance et l'intégrité de la République de Chypre, et elle demande que les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les décisions du Conseil de sécurité soient immédiatement appliquées.

3. Elle appuie la convocation, dans le cadre et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence intercommunautaire sur le problème de Chypre, afin d'examiner les aspects internationaux de ce problème.

4. Elle appuie résolument les efforts du Gouvernement de la République de Chypre, visant à résoudre le problème de Chypre sur la base des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, des principes directeurs Makarios-Denktash du 12 février 1977, ainsi que de l'accord en dix points Kyprianou-Denktash du 19 mai 1979, et réaffirme son appui à une solution politique du problème de Chypre obtenue au moyen de pourparlers positifs et constructifs menés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous les auspices et la direction personnelle du Secrétaire général de l'Organisation.

5. Elle déclare que la lutte du peuple chypriote a pour objectif immuable l'indépendance intégrale, la souveraineté, l'unité de l'Etat et l'intégrité territoriale, ainsi que le non-alignement de la République chypriote et de sa population entière et la protection des droits individuels inaliénables de tous les citoyens de la République. Elle rejette toute solution qui entraînerait la destruction de la République de Chypre et de l'intégrité territoriale de Chypre et refuse toute solution qui entraînerait, de quelque manière que ce soit, l'annexion totale ou partielle du territoire de la République de Chypre à tout autre Etat, la division manifeste ou déguisée de la République de Chypre ou la constitution d'une partie quelconque du territoire de la République de Chypre en Etat distinct.

A/34/543

S/13566

Français

Annexe

Page 2

6. Elle appuie la déclaration prononcée par le président de la République de Chypre, M. Kyprianou, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

7. Elle est convaincue que l'Assemblée générale des Nations Unies appuiera activement et de façon efficace l'adoption par l'ONU de toutes les mesures concrètes nécessaires à l'application des résolutions et décisions sur la question de Chypre adoptées jusqu'ici par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.
